

AFFAIRE N° 13. - Autorisation de passer un marché avec M. WACQUIEZ pour les travaux de décoration du groupe scolaire de la rue Bouvet - Montant 952 000 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir approuver le marché à passer avec M. WACQUIEZ, peintre et sculpteur, pour les travaux de décoration du Groupe Scolaire de la rue Bouvet, pour un montant de 952 000 Frs CFA.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget primitif de 1968, Chapitre 903 - Article 2302-26.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Sur le montant de la subvention qui nous est attribuée par le Ministère de l'Éducation Nationale, une retenue de 1 % est opérée d'office pour les travaux de décoration du groupe scolaire une fois construits. Si nous ne faisons pas ces travaux, la subvention nous est retirée.

M. CHANE KUNE. - Je voudrais qu'un avant-projet nous soit soumis afin que nous ne nous retrouvions pas devant une "grinace" comme celle de l'École Centrale.

M. TESSIER. - La décoration de l'École Centrale a coûté 400 000 Frs. Je crois savoir que les maîtres doivent pouvoir expliquer aux élèves le sens de la décoration. Or, j'estime qu'elle n'est pas toujours accessible, même au maître.

M. BURNIS. - Ne pourrait-on pas faire un concours ?

M. TOMI. - Quelle est la fonction exacte de M. WACQUIEZ ?

LE MAIRE. - M. WACQUIEZ est fonctionnaire et remplit les fonctions de Conservateur du Musée Léon BIERK. De plus il est ancien élève de l'École des Beaux Arts de Paris et décorateur d'une école des Beaux Arts à Casablanca.

M. HIRANAU. - Le Maire et les Adjointes ont déjà accepté le projet présenté par M. WACQUIEZ, lors d'une réunion. Nous pourrions faire un concours la prochaine fois.

M. PARIS. - Il n'y a pas que des adjointes dans un Conseil Municipal. Les élus du peuple ont droit de donner leur avis.

M. TESSIER. - Je n'excuse d'insister à nouveau, mais "la grinace" doit être comprise par les maîtres. Que signifie "la grinace" de l'École Centrale ?

M. TOMI. - En quoi sera exécutée cette décoration qui coûte 952 000 Frs ?

LE MAIRE. - Elle sera exécutée en bronze. Je vous communique du reste le projet soumis par M. WACQUIEZ.

M. PARIS. - Nous avons pas mal de jeunes qui ont besoin d'être lancés. Pourquoi ne pas faire appel à eux plutôt qu'à M. WACQUIEZ ?

M. TESSIER. - M. WACQUIEZ est fonctionnaire. A-t-il le droit de travailler extérieurement ?

M. CHEYASSUS. - Nous avons une subvention qui a été approuvée. Du moment qu'elle a été accordée, je ne vois pas pourquoi ce marché serait refusé. Je retiens pour l'avenir la suggestion qui a été faite pour les concours, mais dans l'immédiat il serait nuisant de revenir sur une décision. M. VACQUIEZ s'est plaint simplement de ne pas avoir, en tant que fonctionnaire, la somme nécessaire pour commencer les travaux. Partout ailleurs on lui avait accordé une avance sur le crédit prévu.

M. PARIS. - Je voudrais savoir quand la subvention a été donnée à M. VACQUIEZ ?

M. TESSIER. - Dans ces conditions je retire ce que j'ai dit. Il s'agit d'une régularisation.

LE MAIRE. - Ce n'est pas une régularisation. Les Adjoints avaient donné leur accord.

M. PARIS. - Nous avons le droit de parler.

M. CHANE KUNE. - Si M. VACQUIEZ a déjà en commande nous ne pouvons qu'entériner la chose, mais je déplore que nous ne faisons pas appel à nos jeunes décorateurs.

M. TOMI. M. VACQUIEZ est fonctionnaire. Est-il tout à fait normal qu'il s'occupe de toutes ces questions en plus de son travail ?

LE MAIRE. - J'estime que oui. En dehors de ses heures de travail, il peut faire autre chose.

M. TOMI. - Cela ne surprend. Je suis d'accord pour qu'on encourage les jeunes décorateurs.

LE MAIRE. - Il n'existe pas à ma connaissance beaucoup de jeunes architectes à la Réunion. On fera appel à leur talent la prochaine fois.

Mis aux voix le rapport est adopté à la majorité.

non approuvé

le montant du marché  
dépasse le plafond de 1% de la subvention

M. Paris, le 25 juin 1968

P. le Préfet

P. le Directeur des affaires financières  
signé: G. M. B. B. B.

lettre n° 5.059/SG/DAF/3 du 27-6-68

Autorisation de passer un marché de gré à gré de Frs CFA 1.188.000 avec M. MELLIN, Directeur de la S.B.T.P.C. pour la réfection des chaussées endommagées par la pose de conduites d'eau sur le CD 49 et sur le Chemin de MOUFLA.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à passer un marché de gré à gré d'un montant de 1.188.000 Frs CFA avec M. MELLIN, Directeur de la S.B.T.P.C., pour la réfection des chaussées endommagées par la pose de conduites d'eau sur le CD. 49 et sur le Chemin de MOUFLA.

Ce marché fait partie d'une tranche de travaux de 70.000.000 de Frs CFA dont le financement est assuré de la manière suivante :

- Subvention du Ministère de l'Agriculture		
- 40 % de 70.000.000 .....	28.000.000	Frs CFA
- Subvention du Département		
- 40 % de 70.000.000 .....	28.000.000	"
- Emprunt avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion .....	14.000.000	"
soit .....	<u>70.000.000</u>	<u>Frs CFA</u>

Les crédits sont prévus :

- en dépenses : au chap. 902 - Art. 2303-24
- en recettes : au chap. 902 - Art. 10.526-05 : pour la subvention départementale  
 Art. 10.511-01 : pour la subvention du Ministère de l'Agriculture  
 Art. 1660 - 16 : pour l'emprunt avec la Caisse de Crédit Agricole.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé  
 A. Denis le 24 juin 1963  
 P. le Préfet  
 Le Secrétaire Général  
 Signé: Ph. Kessler

Pour copie conforme  
 A. Denis le 24 juin 1963  
 Le Directeur des Affaires Financières  
 Signé: Omer Hocouan